



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Fêtes Générales 2026

N° 2026 98

Le Maire de Lisle-sur-Tarn,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'association des Grandes Fêtes représentée par Mr Pradelles et Mme Soulier en vue d'autoriser les orchestres à se produire jusqu'à 2 heures du matin à l'occasion des fêtes générales le 20 juillet 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : L'orchestre sera autorisé à se produire place Paul Saissac le lundi 20 juillet 2026 à partir de 16 heures jusqu'au mardi 21 juillet 2026 à 2 heures.

Article 2 : L'association des Grandes Fêtes devra disposer de containers en nombre suffisant dans le cas où des repas et autres collations seraient servis (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 3 : L'association des Grandes Fêtes est informée qu'il sera demandé une pénalité de 50 Euros par container mis à disposition qui ne serait pas collecté par le prestataire de services en raison d'un défaut de tri (cf délibération du Conseil Municipal en date du 28 Janvier 2010).

Article 4 :

Toutes les dispositions et mesures de sécurité devront être prises par les organisateurs pour la période énoncée.

Article 5 :

La Gendarmerie et la Police Municipale seront chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 17 JUL. 2026
Le Maire
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le (voir visa). La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.